

Fayence, le 17 avril 2026

---

**« Comment nos factures sont-elles calculées ? Ce courrier a été conçu pour répondre à cette question » François CAVALLIER, Président de la CCPF**

---

**OBJET** : Evolution de votre facturation - Simplification et nouveaux tarifs à Tourrettes

Madame, Monsieur,

Afin de rendre votre facture d'eau plus lisible et plus équitable à l'échelle du territoire, la Communauté de communes du Pays de Fayence a engagé une évolution de la tarification de l'eau et de l'assainissement collectif.

Cette démarche repose sur deux objectifs :

- **simplifier la lecture de votre facture,**
- **harmoniser progressivement les tarifs entre les communes d'ici 2030.**

Les nouvelles modalités, en vigueur depuis l'automne 2025, s'appliqueront à votre prochaine facture. Vous trouverez ci-joint un document explicatif présentant :

- les **principes de simplification,**
- les **tarifs actuellement en vigueur.**

Les services de la Régie des Eaux restent à votre disposition pour toute information complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

#### **VOTRE INF'EAU EVOLUE !**

L'info abonné devient «votre inf'eau». La prochaine inf'eau sera envoyée par e-mail. Si vous ne nous avez pas encore transmis votre adresse e-mail, pensez à nous la communiquer.

Envoyez simplement votre nom, prénom et adresse mail à :  
**contact.regieeaux@cc-paysdefayence.fr**

*Vous préférez continuer à recevoir la version papier ? Dites-le nous par mail à la même adresse.*

#### **PARTAGEZ VOTRE AVIS !**

Rejoignez le panel COM'Eau et contribuez à améliorer **votre inf'eau** (votre nouvelle info abonné).

Plus d'infos et inscription sur :  
<https://forms.office.com/e/LjnLTmGxC5>



**SCANNEZ-MOI**

## TOURRETTES

## SIMPLIFICATION DES FACTURES

Chèr(e) abonné(e),

**La Régie des Eaux du Pays de Fayence simplifie sa tarification.**

**Objectif :** une facture plus lisible et à terme en 2030, un tarif unique de l'eau et un tarif unique de l'assainissement collectif sur tout le territoire.

### Pourquoi cette simplification ?

Pour des factures plus **claires**, plus **lisibles** et plus **équitable**s entre les communes du Pays de Fayence.

### Ce qui change dans votre prochaine facture à Tourrettes :

- Un **tarif de base** valable toute l'année, été comme hiver.
- Une **période estivale de 4 mois** au lieu de 5 mois.
- Des **tranches de consommation estivale identiques** sur tout le territoire :
  - Tarif de base : jusqu'à 240 m<sup>3</sup> (environ 2000 L / jour)
  - Tarif dissuasif : de 241 à 360 m<sup>3</sup> (de 2001 à 3000 L / jour)
  - Tarif dissuasif extrême : au-delà de 360 m<sup>3</sup> (+ de 3000 L / jour)




### Quand ?

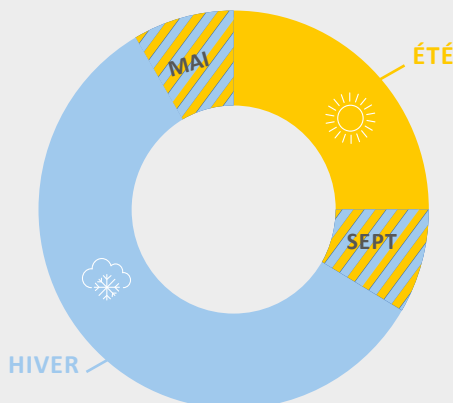
Ces changements sont en vigueur **depuis l'automne 2025**.

Ils apparaîtront sur votre prochaine facture de juillet, correspondant à la période Hiver 2025-2026.

#### VOTRE CYCLE ANNUEL DE CONSOMMATION D'EAU

désormais identique sur l'ensemble du territoire

-  Période facturée été (4 mois)
-  Période facturée hiver (8 mois)
-  Période de relève des compteurs



**NB :** Les périodes de relève des compteurs s'étalent sur environ un mois à l'échelle du territoire.

La période estivale de 4 mois débute à la date de relève du compteur d'eau de votre habitation, réalisée courant mai.

Par exemple : si votre compteur est relevé début mai, il sera relevé début septembre.

Votre période estivale s'étend donc de début mai à début septembre

Les périodes peuvent varier légèrement selon le temps nécessaire à la relève des compteurs sur la commune.

## TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (applicables à compter de l'hiver 2025-2026)

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est composé d'une **part fixe** (abonnement), d'une **part variable** (consommation réelle) ainsi que de **redevances et taxes** fixées au niveau national et reversées à l'Agence de l'eau (redevances) et à l'État (TVA).

	Abonnement annuel (HT)	Prix de la consommation / m <sup>3</sup> (HT)		Organismes Publics		
		Tarif de base annuel (HT)	Tarifs dissuasifs pour les consommations excessives en période estivale		Redevance(s) / m <sup>3</sup> (HT)	TVA
			au-delà de 240m <sup>3</sup> (équivalent environ 2000L / jour)	au-delà de 360m <sup>3</sup> (équivalent environ 3000L / jour)		
<b>EAU POTABLE</b> Distribution de l'eau	48,00 €	1,61 € / m <sup>3</sup>	5,36 € / m <sup>3</sup>	8,56 € / m <sup>3</sup>	0,522 € / m <sup>3</sup> *	5,50 %
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> Collecte des eaux usées (uniquement pour les usagers raccordés au tout à l'égout)	49,30 €	1,11 € / m <sup>3</sup>			0,04 € / m <sup>3</sup> **	10 %

Tarifs généraux hors taxes de l'eau domestique (eau potable et assainissement collectif), par unité de logement, actualisés au 10 juillet 2025, votés par le Conseil communautaire du 2 juillet 2025. Application à compter des consommations de la période hiver 2025-2026 (facturation en juillet 2026), conformément à la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### REDEVANCES REVERSÉES INTÉGRALEMENT À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

#### \* Redevances sur l'eau potable (au total 0,522 € / m<sup>3</sup>) :

Prélèvement sur la ressource en eau : 0,092 € / m<sup>3</sup>

Consommation eau potable : 0,390 € / m<sup>3</sup>

Performance des réseaux d'eau potable: 0,04 € / m<sup>3</sup>

#### \*\* Redevance sur l'assainissement collectif (au total 0,04 € / m<sup>3</sup>) :

Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,04 € / m<sup>3</sup>

Pour mieux comprendre les Redevances de l'Agence de l'eau, rendez-vous sur

[www.cc-paysdefayence.fr/eau-assainissement/tarifs/redevances/](http://www.cc-paysdefayence.fr/eau-assainissement/tarifs/redevances/)



## Comment sont calculées vos factures ?

FACTURE HIVER	<b>EAU POTABLE =</b>	Abonnement (au prorata 8 mois) + Tarif base x m <sup>3</sup> conso hiver + Redevance x m <sup>3</sup> conso hiver + TVA
	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> (uniquement pour les usagers raccordés au tout à l'égout) =	Abonnement (au prorata 8 mois) + Tarif base x m <sup>3</sup> conso hiver + Redevance x m <sup>3</sup> conso hiver + TVA
FACTURE ÉTÉ	<b>EAU POTABLE =</b>	Abonnement (au prorata 4 mois) + Tarif base x m <sup>3</sup> conso été < 240m <sup>3</sup> + Redevance x m <sup>3</sup> conso été + TVA
	si conso été > 240m <sup>3</sup>	+ Tarif dissuasif x m <sup>3</sup> conso été
	si conso été > 360m <sup>3</sup>	+ Tarif dissuasif extrême x m <sup>3</sup> conso été
	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> (uniquement pour les usagers raccordés au tout à l'égout) =	Abonnement (au prorata 4 mois) + Tarif base x m <sup>3</sup> conso été + Redevance x m <sup>3</sup> conso été + TVA

## Nous contacter

### RÉGIE DES EAUX

871, route de Fréjus | 83440 FAYENCE

04 94 85 30 50 | eaux@cc-paysdefayence.fr